



Municipalité de Sainte-Béatrix

861, rue de l'Église, Sainte-Béatrix (QC) J0K 1Y0
Téléphone : (450) 883-2245 Télécopieur : (450) 883-1772

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

A V I S P U B L I C

RÈGLEMENT #514-2011

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, CONFORMÉMENT AU CODE MUNICIPAL, QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 8 avril 2013, le Conseil a adopté le Règlement numéro 514-2011, abrogeant le règlement #355-2000 concernant les alarmes et applicables par la Sûreté du Québec.

Le Règlement numéro 514-2011 entre en vigueur le 10 avril 2013, date de publication du présent avis.

Ce Règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-BÉATRIX CE DIXIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE TREIZE (10.04.2013).

Patricia Labby
Directrice générale et secrétaire-trésorière